

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

(convoqué individuellement par écrit le 24 novembre 2015)

Le Maire

Martin PACOU



**SEANCE DU 30 NOVEMBRE 2015**



Sous la présidence de M. Martin PACOU, Maire

Etaient présents :

**Mmes et MM. les Adjoints :**

Antoine HERTLING

André AUBELE

Anita WEISHAAR

Jean-Claude NICOL

Sonja MAHOU

**Mmes, MM. les Conseillers Municipaux :**

Monique CAESAR

Joëlle CLEMENT

Eric DROUANT

Claire FARQUE

Roman GUERY

Bertrand HOEHN

Marie-Claire KELHETTER

Jean-Marc KLEIN

Claude MEIKATT

Anne NOPPER

Ghislaine NOPPER

**Absents excusés :**

Mme Marlène DREYER qui donne procuration à Mme Marie-Claire KELHETTER

M. Lucien GRAUSS qui donne procuration à M. Roman GUERY



Monsieur le Maire salue ses collègues et les remercie de leur présence.

**2015 - 67**

OBJET : PROJET DE PROLONGEMENT DE LA PISTE CYCLABLE DEPUIS LE ROND POINT JUSQU'À L'INTERSECTION RUE DE LA GARE – RUE DES AULNES

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT que 2 bandes cyclables sont actuellement en place sur les 2 côtés de la rue de la Gare entre le rond-point et la rue des Aulnes,

CONSIDERANT qu'au Nord et au Sud du tronçon sus-indiqué, il y a 2 pistes cyclables en site propre situés sur le côté Est de la voirie,

CONSIDERANT que l'ouverture de la piscine intercommunale d'ici 2014 risque d'augmenter le trafic cyclable,

CONSIDERANT que dans la continuité des 2 pistes cyclables en site propre, les cyclistes sont tentés d'utiliser la bande cyclable à contresens du trafic routier,

Après avoir entendu le compte-rendu de Monsieur le Maire suite à sa visite des lieux avec le Vice-Président de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG chargé des liaisons cyclables,

**DECIDE**  
**à l'unanimité**

- ◆ DE DEMANDER à la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG d'étudier la faisabilité d'un tronçon de piste cyclable en site propre le long de la RD 147 (rue de la Gare) du rond-point jusqu'à la chicane rue des Aulnes

**2015 - 68**

OBJET : CONSTRUCTION DE L'ECOLE MATERNELLE : MISSION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE

Le Conseil Municipal,

VU sa délibération n° 2015-66 du 28 septembre 2015 décidant d'engager une procédure d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la construction de l'école maternelle,

VU la consultation écrite réalisée,

VU les différentes offres,

**DECIDE**

- ◆ DE CONFIER la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage à MP CONSEIL pour un montant global, forfaitaire et réalisable de 38 810,00 € H.T., soit 46 572,00 € T.T.C.,

**AUTORISE**

30 novembre 2015

- ◆ le Maire à signer le contrat à intervenir ainsi que toutes les pièces y afférant.

**2015 –69**

OBJET : RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC ET REAMENAGEMENT DE LA VOIRIE DES RUES HAUTE, SOLEIL, MILIEU, ETROITE, RUELLE DES JARDINS, PLACE DE L'EGLISE – MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE

Le Conseil Municipal,

VU sa délibération n° 2015-53 du 28 septembre 2015, décidant de retenir la proposition de mission de maîtrise d'œuvre de la Sté BEREST,

CONSIDERANT que dans la délibération sus-indiquée, il y a une erreur dans la ligne total des montants forfaitaires H.T. et T.T.C.,

**DE C I D E**

- ◆ DE MODIFIER la délibération n° 2015-53 du 28 septembre 2015 comme suit :
  - DE RETENIR la proposition de mission de maîtrise d'œuvre de la Société BEREST à ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN comme suit :

Travaux	Montant estimé des travaux	Mission de maîtrise d'œuvre	
		Montants forfaitaires	
		H.T.	T.T.C.
Rénovation éclairage public	165 000 €	11 200 €	13 440 €
Réaménagement des voiries	210 000 €	10 000 €	12 000 €
Aménagement autour de la grotte ruelle des Jardins et aménagement placette rue Haute devant le Corps de Garde	50 000 €	4 000 €	4 800 €
<b>TOTAL</b>	<b>425 000 €</b>	<b>25 200 €</b>	<b>30 240 €</b>

- D'AUTORISER le Maire à signer le contrat de maîtrise d'œuvre à intervenir.

**2015 –70**

OBJET : SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE

Le Conseil Municipal,

VU la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite Loi Notre) constituant le 3<sup>ème</sup> volet de la Réforme des Territoires, se proposant de clarifier le rôle de chaque échelon territorial et visant à rationaliser l'organisation territoriale en facilitant le regroupement des collectivités,

VU l'article L.5210-1-1-IV du Code Général des Collectivités Territoriales précisant qu'un projet de schéma de Coopération Intercommunale est élaboré par le représentant de

l'Etat dans le département et présenté à la Commission Départementale de Coopération Intercommunale,

CONSIDERANT que le projet concernant le département du Bas-Rhin a été présenté le 1er octobre 2015 à ladite Commission et qu'il doit ensuite être adressé, pour avis, aux conseils municipaux des communes et aux organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale et syndicats mixtes concernés par les propositions de modification de la situation existante en matière de coopération intercommunale,

VU le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**DECIDE**  
**à l'unanimité**

- ◆ la commune d'ERNOLSHEIM-BRUCHE faisant partie de l'arrondissement de MOLSHEIM, D'EMETTRE un AVIS FAVORABLE à la proposition de fusion des Communautés de Communes *La Porte du Vignoble* et *Les Coteaux de la Mossig*.

**2015 – 71**

**OBJET : COOPERATION INTERCOMMUNALE – COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE MOLSHEIM-MUTZIG : MODIFICATION DES CONDITIONS DE FONCTIONNEMENT – MODIFICATIONS STATUTAIRES**

Le Conseil Municipal,

VU l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 1997 portant création de la Communauté de Communes de MOLSHEIM-MUTZIG et Environs,

VU l'arrêté préfectoral en date du 28 janvier 2002 portant adhésion de la commune de WOLXHEIM, extension des compétences, changement de dénomination et modification des statuts de la Communauté de Communes de MOLSHEIM-MUTZIG et Environs,

VU l'arrêté préfectoral en date du 2 août 2002 portant adhésion de la commune d'AVOLSHEIM, extension des compétences et modification des statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG,

VU l'arrêté préfectoral en date du 23 décembre 2002 portant adhésion de la commune de DUPPIGHEIM, extension des compétences et modification des statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG,

VU l'arrêté préfectoral en date du 12 mai 2003 portant extension des compétences de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG,

VU l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 2003 portant adhésion de la commune de DUTTLENHEIM, extension des compétences et modification des statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG,

- VU l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2005 portant transfert du siège et modification des statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG,
- VU l'arrêté préfectoral en date du 21 décembre 2006 portant modifications statutaires et des compétences de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG, suite à la définition de l'intérêt communautaire,
- VU l'arrêté préfectoral en date du 16 mai 2007 portant extension des compétences et modification des statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG,
- VU l'arrêté préfectoral en date du 16 février 2009 portant extension des compétences de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG,
- VU l'arrêté préfectoral en date du 23 juin 2010 portant suppression de compétences et modification des statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG,
- VU l'arrêté préfectoral en date du 14 février 2011 portant toilettage des compétences et modification statutaire des statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG,
- VU l'arrêté préfectoral en date du 14 février 2012 portant adhésion, avec effet au 1er mai 2012 de la commune de STILL et modification des statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG,
- VU l'arrêté préfectoral en date du 20 février 2013 portant extension du périmètre de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG aux communes de HEILIGENBERG, NIEDERHASLACH et OBERHASLACH, avec effet du 1er janvier 2014, et modification corrélative de ses statuts,
- VU l'arrêté préfectoral en date du 7 mars 2014 portant extension des compétences de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG,
- VU l'arrêté préfectoral en date du 24 décembre 2014 portant extension des compétences et modification des statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG,

**I. CONCERNANT LA MODIFICATION DES CONDITIONS DE FONCTIONNEMENT**

- VU les statuts de la Communauté de Communes et notamment- son article 6 portant sur ses compétences,
- VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la Coopération Intercommunale,
- VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 15-72 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes en date du 8 octobre 2015, portant extension des compétences de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-17 et subsidiairement ses articles L.5214-2 et L.5214-23-1,

SUR PROPOSITION de Monsieur le Maire,

ET APRES EN AVOIR DELIBERE,

**à l'unanimité**  
**ACCEPTÉ**

- ◆ DE DOTER la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG de la compétence « Création et gestion d'une banque de matériel intercommunale ».

## **II. CONCERNANT LES MODIFICATIONS STATUTAIRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

CONSIDERANT que le paragraphe I de la présente délibération constitue une modification statutaire importante de la Communauté de Communes,

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la Coopération Intercommunale,

VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-17 à L.5211-20,

VU la délibération n° 15-73 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes en date du 8 octobre 2015 adoptant ses nouveaux statuts,

VU dans ce contexte, la rédaction de ces statuts intégrant les modifications et mises à jour susvisées,

SUR PROPOSITION de Monsieur le Maire,

ET APRES EN AVOIR DELIBERE,

**à l'unanimité**  
**ADOPTÉ**

- ◆ les nouveaux statuts de la Communauté de Communes tels qu'ils sont annexés à la présente délibération.

**2015 – 72**

**OBJET : COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE MOLSHEIM-MUTZIG – RAPPORT D'ACTIVITE 2014**

Le Conseil Municipal,

VU l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au rapport d'activité annuel stipulant qu'il incombe au Président d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale d'adresser chaque année au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement,

VU le rapport annuel d'activité de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG pour l'exercice 2014,

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire,

**D O N N E   A C T E**  
**au Maire**

- ◆ du rapport annuel 2014 susvisé.

**2015 – 73**

**OBJET : SIVOM DE MOLSHEIM-MUTZIG ET ENVIRONS – RAPPORT D'ACTIVITE 2014**

Le Conseil Municipal,

VU l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au rapport d'activité annuel stipulant qu'il incombe au Président d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale d'adresser chaque année au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement,

VU le rapport annuel d'activité du SIVOM de MOLSHEIM-MUTZIG et Environs pour l'exercice 2014,

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire,

**D O N N E   A C T E**  
**au Maire**

- ◆ du rapport annuel 2014 susvisé.

**2015 – 74**

**OBJET : SIVOM DE MOLSHEIM-MUTZIG ET ENVIRONS – TRANSFERT D'ACTIF ET DE PASSIF RESULTANT DU RETRAIT DE LA COMMUNE D'ERNOLSHEIM-BRUCHE DU SIVOM**

Le Conseil Municipal,

VU sa délibération n° 2015-48 du 29 juin 2015 demandant son retrait du SIVOM,

VU la délibération n° 15-12 du Comité-Directeur, acceptant le retrait de la commune d'ERNOLSHEIM-BRUCHE du SIVOM de MOLSHEIM-MUTZIG et Environs,

VU sa délibération n° 2015-60 du 28 septembre 2015 acceptant le retrait du SIVOM de MOLSHEIM-MUTZIG et Environs des compétences suivantes :

« *Conception, réalisation et financement des équipements suivants :*

**Commune d'ERNOLSHEIM-BRUCHE**

- *Déplacement et réaménagement de l'étang de pêche,*
- *Parc des Sports : réalisation d'un terrain de football synthétique avec aménagements paysagers et d'un parking »,*

CONSIDERANT que cette modification statutaire entraîne des transferts d'actif et de passif entre le SIVOM et la commune d'ERNOLSHEIM-BRUCHE,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux,

VU les dispositions des articles L.2311-6 et D.2311-14 du Code Général des Collectivités Territoriales définissant les cas et conditions de reprise de l'excédent d'investissement,

VU la situation comptable des vocations en question,

SUR PROPOSITION de Monsieur le Maire,

ET APRES EN AVOIR DELIBERE,

**à l'unanimité  
DECIDE**

- ◆ D'ACCEPTER pour l'exercice 2016 le transfert d'actif et de passif du SIVOM de MOLSHEIM-MUTZIG et Environs à la commune d'ERNOLSHEIM-BRUCHE détaillé comme suit :

1. TRANSFERT DU BIEN : <b>PISTE CYCLABLE</b> (ANT.1996)	
Remise du bien (AAT09 c/2128)	36 678.69 €
Transfert des amortissements	Néant
Transfert des subventions	Néant
Transfert des emprunts	Néant

2. TRANSFERT DU BIEN : <b>PISTE CYCLABLE</b> (ANT.1996)	
Remise du bien (RES01 c/2151)	132 858.05 €
Transfert des amortissements	Néant
Transfert des subventions	Néant
Transfert des emprunts	Néant
3. TRANSFERT DU BIEN : <b>PLANTATIONS ARBRES – PARC DES SPORTS</b> (2000)	
Remise du bien (AAT18 c/2128)	7 108.38 €
Transfert des amortissements	Néant
Transfert des subventions	Néant
Transfert des emprunts	Néant
4. TRANSFERT DU BIEN : <b>AMENAGEMENT POINT D'ACCUEIL ET SALLE DE REUNION – ANCIEN CORPS DE GARDE A COTE DE L'EGLISE</b> (1999)	
Remise du bien (BAT10 c/21318)	71 650.31 €
Transfert des amortissements	Néant
Transfert des subventions départementales	9 072.85 €
Transfert des subventions régionales	Néant
Transfert des reprises de subventions	Néant
Transfert des emprunts	Néant
5. TRANSFERT DU BIEN : <b>ECLAIRAGE TENNIS – RUE DU MOULIN</b> (1999)	
Remise du bien (AAT12 c/2128)	14 246.68 €
Transfert des amortissements	Néant
Transfert des subventions départementales	2 386.28 €
Transfert des reprises de subventions	Néant
Transfert des emprunts	Néant
6. TRANSFERT DU BIEN : <b>TERRAIN DE FOOT – PARC DES SPORTS ALLEE DU STADE</b> (1999)	
Remise du bien (AAT14 c/2128)	34 024.26 €
Transfert des amortissements	Néant
Transfert des subventions départementales	533.57 €
Transfert des reprises de subventions	Néant
Transfert des emprunts	Néant
7. TRANSFERT DU BIEN : <b>PARC DES SPORTS PARKING – ALLEE DU STADE</b> (2005°)	
Remise du bien (AAT25 c/2128)	896 002.03 €
Transfert des amortissements	Néant
Transfert des subventions départementales	103 321.73 €
Transfert des reprises de subventions	Néant
Transfert des emprunts	Néant
8. TRANSFERT DU BIEN : <b>GAZON SYNTHETIQUE TERRAIN DE FOOT – PARC DES SPORTS</b> (2014)	
Remise du bien (AAT28 c/2128)	399 809.35 €

Transfert des amortissements	Néant
Transfert des subventions départementales	Néant
Transfert des subventions régionales	50 000.00 €
Transfert des subventions FFF	25 000.00 €
Transfert des reprises de subventions	Néant
Transfert des emprunts	Néant

9. TRANSFERT DU BIEN : **ETANG DE PECHE** – PARC DES SPORTS ALLEE DU STADE (2002)

Remise du bien (TER08 c/2128)	178 013.44 €
Transfert des amortissements	Néant
Transfert des subventions	Néant
Transfert des reprises de subventions	Néant
Transfert des emprunts	Néant

Les transferts d'actifs repris par la commune évalués à sa valeur brute comptable est ainsi établi au montant de 1 770 391.19 €.

**PRECISE**

- ◆ que s'agissant d'opérations d'ordre non budgétaires, il appartient au comptable de constater comptablement la remise des biens en question,

**ACCEPTÉ**

- ◆ le transfert à la commune du résultat de clôture du SIVOM de MOLSHEIM-MUTZIG et Environs de l'exercice 2015 après adoption du compte administratif 2015 de ce dernier,

**SOULIGNE**

- ◆ que les crédits seront inscrits au budget primitif de l'exercice 2016,

**AUTORISE**

- ◆ le Maire à signer tout document concourant à l'exécution de la présente décision, notamment les actes, juridiques et financiers nécessaires à la mise en œuvre des transferts idoines.

**2015 – 75**

**OBJET : FOURNITURE DE GAZ**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de l'ouverture du marché de fourniture du gaz à la concurrence, il a lancé une consultation pour la fourniture et l'acheminement du gaz naturel pour divers bâtiments communaux.

Le Conseil Municipal,

VU les propositions remises par les fournisseurs de gaz,

**DECIDE**  
**à l'unanimité**

- ◆ DE RETENIR l'offre d'ES ENERGIES, économiquement la plus avantageuse pour la fourniture et l'acheminement de gaz des bâtiments suivants :
  - ⇒ école maternelle,
  - ⇒ salle socioculturelle,
- ◆ DE FIXER la date d'effet du contrat au 1<sup>er</sup> janvier 2016 pour une durée de 3 ans,
- ◆ D'AUTORISER le Maire à signer tout document se rapportant à ce marché.

**2015 – 76**

**OBJET : LOCATION DE BIENS COMMUNAUX – MISE EN PLACE DE BAUX**

Le Conseil Municipal,

VU sa délibération n° 51/1986 du 23 juin 1985, relative à la location de biens communaux,

VU sa délibération n° 2004-14 du 25 mars 2004 décidant de louer

- la parcelle section 12 n° 293 à Mme Marie-Rose WEBER,
- une partie de 60 ares de la parcelle section 9 n° 896 à Mme Yvonne DEBS,

VU les contrats de bail à fermage intervenus entre la commune d'ERNOLSHEIM-BRUCHE et

- M. Bernard WEBER lui donnant en location la parcelle section 5 n° 69 à compter du 11 novembre 1985,
- Mme Yvonne DEBS lui donnant en location une partie de la parcelle section 9 n° 896,
- Mme Marie-Rose WEBER lui donnant en location la parcelle section 12 n° 293,

VU les dénonciations des contrats de bail de Mme et M. Bernard WEBER,

VU la demande de transfert de bail de Mme Yvonne DEBS à son fils M. Freddy DEBS,

VU la demande de location faite par M. Marcel REIBEL,

**DECIDE**  
**à l'unanimité**

- ◆ DE LOUER avec effet de l'année culturale qui a commencé à courir le 11 novembre 2015, les parcelles cadastrées :
  - section 5 n° 69, lieu-dit « KAPELLENWEG », d'une contenance de 31 ares 70 ca (trente-et-un ares soixante-dix centiares), le loyer annuel étant défini sur la base du prix de blé de fermage pour une récolte de 6 kg/are,

- section 12 n° 293, lieu-dit «NIEDERFELD », d'une contenance de 62 ares 04 ca (soixante-deux ares quatre centiares), le loyer annuel étant défini sur la base du prix de blé de fermage pour une récolte de 5 kg/are,

à M. Marcel REIBEL, 1 rue du Château 67120 ERNOLSHEIM-BRUCHE,

- une partie de 60 ares (soixante ares) de la parcelle cadastrée section 9 n° 896, lieu-dit « BREUDEL », d'une contenance totale de 81 a 27 ca (quatre-vingt-un ares vingt-sept centiares), le loyer annuel étant défini sur la base du prix du blé de fermage pour une récolte de 5 kg/are,

à M. Freddy DEBS, 10 rue de la Division Leclerc 67120 KOLBSHEIM,

## **A U T O R I S E**

- ◆ le Maire à signer les contrats de bail à fermage à intervenir.

**2015 – 77**

**OBJET : DECISION MODIFICATIVE N° 1/2015**

Le Conseil Municipal,

VU sa délibération n° 2015-17 du 30 mars 2015 adoptant le budget primitif de l'exercice 2015,

VU sa délibération n° 2015-47 du 29 juin 2015 approuvant l'avenant à la convention intervenue entre la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG et la commune d'ERNOLSHEIM-BRUCHE, portant sur l'attribution par la commune d'ERNOLSHEIM-BRUCHE d'un fonds de concours pour la réalisation d'un ouvrage d'art,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de modifier les crédits prévus au budget primitif du fait de l'avenant,

## **D E C I D E** **à l'unanimité**

- ◆ DE VOTER les crédits supplémentaires suivants :
  - Compte 20415 – subventions d'équipement aux organismes publics + 1 000.00 €,
- ◆ DE DONNER les autorisations spéciales de crédits comme suit :

	SECTION	ARTICLES	DESIGNATIONS	BP	DECISION MODIFICATIVE	
Dépenses	Investissement	20415	Subventions d'équipement aux organismes publics	150 000 €	+ 1 000 €	
Dépenses	Investissement	2118	Autres terrains	508 000 €		- 1 000 €

**2015 – 78**

**OBJET : APUREMENT DE L'ETAT DE L'ACTIF**

Le Conseil Municipal,

VU la circulaire interministérielle du 31 décembre 1996 précisant les modalités d'ajustement de l'inventaire et du fichier des immobilisations,

CONSIDERANT que cette circulaire préconise notamment l'apurement progressif des biens renouvelables autres que les constructions, le matériel de transport ou de voirie,

VU la délibération du 11 décembre 1997 portant ajustement de l'inventaire et de l'état de l'actif,

CONSIDERANT la proposition de Monsieur le Maire de sortir de l'état de l'actif les biens renouvelables, acquis depuis plus de 5 ans au 1er janvier 2015, c'est-à-dire avant le 1er janvier 2010 qui par nature se déprécient rapidement et irrémédiablement et sont donc considérés à ce jour comme totalement amortis,

**DECIDE**

◆ DE NE PAS MAINTENIR à l'état de l'actif les biens figurant sur l'état ci-joint, acquis avant le 1er janvier 2010 concernant les comptes :

- ⇒ 2183 : matériel de bureau et matériel informatique,
- ⇒ 2184 : mobilier,
- ⇒ 2188 : autres.

**APUREMENT DE L'ETAT DE L'ACTIF**

(annexe à la délibération n° 2015-78 du 30 novembre 2015)

<b>Année d'acquisition</b>	<b>N° inventaire</b>	<b>Libellé</b>
2009	MMO490	Serveur mairie
2009	MMO491	Téléphone portable SAMSUNG
2009	MMO492	Plastifieuse et massicot
2009	MMO493	Kit lecteur manuel
2009	MMO499	Photocopieur école élémentaire
2009	MMO500	Kit lecteur manuel imager lin
2009	MMO502	Matériel informatique
2009	MMO503	Matériel informatique
2009	MMO525	Chargeur portable
2009	MMO509	Installation postes et réseau
2009	MMO513	Ecran ordinateur
2009	MMO514	Câblage informatique école maternelle
2009	MMO536	Ordinateur portable école
2009	MMO537	PC portable mairie
2009	MMO611	Bureau

2009	MMO508	Construction école élémentaire
2009	90000562314033	Tableau interactif
2009	90000562314333	Module faxe école
2009	MMO494	Mobilier école maternelle
2009	MMO501	Caisson mobile bibliothèque
2009	MMO521	Séparateurs
2009	MMO531	Construction école élémentaire
2009	MMO504	Mobilier périscolaire
2009	MMO505	Mobilier bibliothèque
2009	MMO506	Mobilier bibliothèque
2009	MMO507	Verrins
2009	MM0508	Tablettes et signa
2009	MM0538	Séparateurs
2009	MMO0530	Réparation taille haie
2009	MMO495	Cafetière
2009	MMO496	Perceuse
2009	MMO497	Vélos école maternelle
2009	MMO498	Micro ondes mairie
2009	MMO506	Régul escompte sur facture
2009	MMO515	Brouette
2009	MMO516	Aspirateur
2009	MMO518	Lames portiques
2009	MMO519	Portique allée
2009	MMO522	Ratelier 6 vélos
2009	MMO524	Cafetière
2009	MMO526	Bouilloire + lampe
2009	MMO527	Séchoir groupe scolaire
2009	MMO528	Bloc parking
2009	MMO529	Antigrffiti
2009	MM0510	Extincteurs
2009	MM0511	Panneaux signalisation
2009	MM0512	Couverture anti-feu
2009	MM0535	Tableau blanc
2009	MM0612	Jeux sur ressort
2009	MM0613	Poubelles
2009	MM0614	Portiques signalétiques
2009	90000562314233	Gazinière

**2015 – 79**

**OBJET : FIXATION DES TARIFS 2016 DES LOCATIONS DE SALLES**

Le Conseil Municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**DECIDE**  
à l'unanimité

30 novembre 2015

◆ DE FIXER comme suit :

⇒ les tarifs de location des différentes salles communales :

Période d'été du 15 avril au 15 octobre

Locaux	Citoyens d'Ernolsheim à but non lucratif	Citoyens d'Ernolsheim à but lucratif	Personnes extérieures à Ernolsheim	Associations d'ERNOLSHEIM-BRUCHE 2/an gratuite Sauf Réveillon de Nouvel An	Sté - CE ou Assoc. extérieurs	
					A but non lucratif	A but lucratif
<b>Salle socioculturelle</b>	316 €	865 €		321 €	813 €	1 743 €
Sonorisation et équipement scénique	42 €	65 €		43 €	65 €	65 €
<i>Caution</i>	516 €	1 031 €		516 €	1 032 €	1 641 €
<b>Salle omnisports G.S. + P.S.</b>	GS réservée exclusivement au sport			456 €	1 317 €	1 620 €
G.S.	GS réservée exclusivement au sport			202 €	982 €	1 239 €
P.S.	207 €	619 €		147 €	621 €	827 €
P.S. hors cuisine	168 €	516 €		79 €	517 €	620 €
<i>Caution</i>	516 €	1 031 €		516 €	1 032 €	1 651 €
<b>Espace du Lavoir</b>						
1 salle	96 €	216 €		96 €	217 €	270 €
2 salles	167 €	410 €		167 €	411 €	538 €
<i>Caution</i>	207 €	310 €		207 €	413 €	569 €
<b>Club House foot ou pêche</b>	152 €	384 €		152 €	385 €	507 €
<i>Caution</i>	207 €	310 €		207 €	413 €	569 €
<b>Corps de Garde Rez-de-chaussée</b>	57 €	143 €		140 €	149 €	212 €
1 <sup>er</sup> étage	42 €	109 €		108 €	128 €	191 €
<b>Forfait par séance de 1 à 2 heures</b>	17 €					
Terrain de foot + vestiaires	Match				163 €	274 €
	Tournoi				258 €	474 €
Assurance obligatoire	28 €					
Majoration de la location pour la	Salle socioculturelle = 66 € Club House Foot ou Pêche = 39 € P.S. = 39 € / G.S. = 69 €					

Commune d'ERNOLSHEIM-BRUCHE

période hiver du 16 octobre au 14 avril	E.L. = 1 salle 28 € ou 2 salles 44 € Corps de Garde = 28 €
Taxe ordures ménagères	Cette taxe peut être facturée en fonction du nombre de personnes : - de 0 à 180 personnes = 17 € - de 181 à 360 personnes = 34 € - de 361 à max = 64 €
Forfait nettoyage	Salle = 81 € Cuisine = 71 € Sanitation pour tireuse = 50 €
Location ½ journée pour formation ou réunion d'entreprises	50 % du tarif de la salle concernée

⇒ les tarifs de location du mobilier, de la vaisselle et de matériel divers :

	Pour les citoyens et associations d'Ernolsheim-Bruche			DIVERS
	VAISSELLE Prix à la semaine	MOBILIER Salle Omnisip. P.S.	MATERIEL BRASSERIE	
Bac de 12 couverts - S.O.	13 €			
Bac de 60 couverts - S.O.	42 €			
Location verres – S.O.	0,15 €/pièce			
Caution	50 €			
1 table + 4 chaises		60 €		
1 chaise		10 €		
1 table		30 €		
Caution		202 €		
Garniture ancien modèle (1 table + 2 bancs)			4 €	
Garniture nouveau modèle (1 table + 2 bancs)			7 €	
1 table (nouveau modèle)			3,50 €	
1 banc (nouveau modèle)			2,50 €	
1 chaise coque bleue (G.S.)			2,00 €	
Chapiteaux Fournir attestation d'assurance	3 x 3 m.			179 €
	Caution			1 032 €
	3 x 6 m.			212 €
	Caution			1 548 €
Grille caddie (prix à la semaine)				2 €
Percolateur / cafetière				5 €
Remplacement d'une clé perdue				15 €

**Vaisselle**

Assiette plate .....	3,00 €
Assiette à dessert .....	2,00 €
Tasse à café .....	2,40 €
Sous-tasse à café .....	2,20 €
Fourchette .....	2,00 €
Couteau .....	1,60 €
Petite cuillère .....	1,60 €
Cuillère à soupe .....	1,60 €
Couvert à salade Plast 300 .....	3,10 €
Couteau à viande .....	2,00 €
Couteau à pain .....	2,00 €
Pochon inox 65 .....	6,20 €
Cruche .....	3,10 €
Verre à eau (24,5 cl) .....	2,00 €
Verre à vin blanc (15,5 cl) .....	2,00 €
Verre à vin rouge (17 cl) .....	2,00 €
Flute à champagne (17 cl) .....	2,00 €
Verre à bière .....	2,00 €
Verre à digestif (6,5 cl) .....	2,00 €
Plat ovale inox uni (340 x 220) .....	6,20 €
Plat ovale inox creux (305 x 185) .....	10,20 €
Légumier à oreille inox uni 220 .....	8,20 €
Plat rond uni 340 .....	6,20 €
Corbeille à pain inox ovale 260 .....	6,20 €
Plateau de service .....	8,20 €
Décapsuleur .....	2,00 €
Tire-bouchon .....	5,10 €
Pelle à tarte.....	6.00 €

**Cuisine salle socioculturelle**

Ramasse couvert .....	12,30 €
Planche à découper 400x300 .....	12,30 €
Pochon inox 180 .....	25,00 €
Ecumoire araignée inox 180 .....	12,30 €
Fouet inox 350 .....	6,20 €
Spatule à réduire inox 375 .....	8,20 €
Pelle spatule inox 1200 .....	34,00 €
Pince tout usage L 225 .....	7,20 €
Ciseaux inox 225 .....	3,00 €
Passoire conique inox 400x200 .....	48,00 €
Casserole inox 180/2.1 l. ....	18,00 €
Casserole inox 240/5.5 l. ....	28,00 €
Faitout inox 210/8.6 l. + couvercle .....	34,00 €
Faitout inox 310/14.5 l. + couvercle .....	67,00 €
Marmite haute inox 500/98 l. + couvercle .....	324,00 €
Plaque à rôtir 400x300 .....	32,00 €
Plaque à rôtir 500x350 .....	38,00 €

Plaque à rôtir 600x400 .....	47,00 €
Poêle du chef inox 240 .....	34,00 €
Poêle du chef inox 320 .....	49,00 €
Poêle du chef inox 400 .....	76,00 €
Percolateur café 110 tasses .....	229,00 €
Ouvre boîte électrique .....	125,00 €
Tire-bouchon comptoir .....	100,00 €
Grille four .....	20,00 €
Plat four .....	32,00 €

- ◆ DE FAIRE une mise à jour annuelle des tarifs selon l'indice prix à la consommation,
- ◆ DE METTRE une affiche en place afin de sensibiliser les gens aux problèmes liés au bruit et de rajouter cette information sur la liste des consignes à respecter.

**2015 – 80**

OBJET : MEDAILLE D'HONNEUR REGIONALE, DEPARTEMENTALE ET COMMUNALE – GRATIFICATION DU PERSONNEL

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accorder une gratification aux agents communaux récipiendaires de la Médaille d'Honneur Régionale, Départementale et Communales. Il précise que cette médaille est destinée à récompenser les agents qui ont manifesté une réelle compétence professionnelle et un dévouement constant au service des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Les médailles d'Honneur comportent 3 échelons décernés en fonction de l'ancienneté de service détenue par l'agent :

- 1<sup>er</sup> échelon : médaille d'argent pour 20 ans de service,
- 2<sup>ème</sup> échelon : médaille de vermeil pour 30 ans de service,
- 3<sup>ème</sup> échelon : médaille d'or pour 35 ans de service.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n° 84-591 du 4 juillet 1984 relatif à la médaille d'honneur du travail modifié par le décret n° 2000-1015 du 17 octobre 2000,

VU le décret n° 87-594 du 22 juillet 1987 portant création de la Médaille d'Honneur Régionale, Départementale et Communale,

VU le décret n° 88-309 du 28 mars 1988 modifiant certaines dispositions du Code des Communes relatives à la Médaille d'Honneur Régionale, Départementale et Communale,

VU le décret n° 2005-48 du 25 janvier 2005 modifiant les conditions d'attribution de la Médaille d'Honneur Régionale, Départementale et Communale,

**DE C I D E**  
**à l'unanimité**

- ◆ D'ATTRIBUER à compter du 1er janvier 2016 aux agents de la commune, récipiendaires de la médaille d'Honneur Régionale, Départementale et Communale, une gratification selon les modalités suivantes :
  - pour l'attribution de la médaille Argent (20 ans de service) : 200 €,
  - pour l'attribution de la médaille Vermeil (30 ans de service) : 300 €,
  - pour l'attribution de la médaille Or (35 ans de service) : 350 €,

**P R E C I S E**

- ◆ que les agents travaillant à temps partiel percevront la prime au prorata de leur temps de travail.

**2015 – 81**

**OBJET : SUBVENTION A L'ASSOCIATION DE GENEALOGIE DU PIEMONT DES VOSGES**

Le Conseil Municipal,

VU le « Livre des Familles » d'ERNOLSHEIM-BRUCHE, réalisé par M. Richard BELLER, membre de l'Association de Généalogie du Piémont des Vosges,

CONSIDERANT la quantité de travail effectué bénévolement,

**DE C I D E**  
**à l'unanimité**

- ◆ D'ATTRIBUER une subvention de 200 € à l'Association de Généalogie du Piémont des Vosges,
- ◆ D'IMPUTER la dépense au compte 6574.

**2015 – 82**

**OBJET : COMMUNICATIONS DIVERSES**

- **Pays Bruche Mossig Piémont – Mise en place des « relais transition énergétique »**

Suite à la mise en place des « relais climat » par le Pays Bruche Mossig Piémont en 2010, ce dispositif est renouvelé par la désignation au sein du Conseil Municipal d'un « relais transition énergétique ». M. Jean-Claude NICOL, Adjoint au Maire, est désigné « relais transition énergétique ».

- **Réfection du sol au Monument aux Morts**

Les dalles autour du Monument aux Morts sont partiellement descellées.

La Commission des Travaux est chargée d'aller voir sur place et d'étudier une réfection.

▪ **Eclairage piste d'athlétisme**

La Commission Technique se charge d'étudier la faisabilité d'un éclairage de la piste d'athlétisme pour permettre l'entraînement en période hivernale.

▪ **DICRIM (Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs)**

Le DICRIM est finalisé. Il recense divers risques qui pourraient exister dans la commune.

A la suite de ce document, le PCS (Plan Communal de Sauvegarde) sera rédigé dès le 1<sup>er</sup> trimestre 2016 pour mettre en action les mesures de protection de la population et des biens.

Commune d'ERNOLSHEIM-BRUCHE

---

NOM - PRENOM	PRESENT/ABSENT	SIGNATURE
PACOU Martin		
HERTLING Antoine		
AUBELE André		
WEISHAAR Anita		
NICOL Jean-Claude		
MAHOU Sonja		
CAESAR Monique		
CLEMENT Joëlle		
DREYER Marlène	Procuration à Marie-Claire KELHETTER	
DROUANT Eric		
FARQUE Claire		
GRAUSS Lucien	Procuration à Roman GUERY	
GUERY Roman		
HOEHN Bertrand		
KELHETTER Marie-Claire		
KLEIN Jean-Marc		
MEIKATT Claude		
NOPPER Anne		
NOPPER Ghislaine		